

ARRETÉ : 045_2014

Règlementation temporaire circulation route de la Vesancière

LE MAIRE DE VESANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT les travaux de coupes de bois sur la parcelle forestière 30, effectués par l'Office National des Forêts, à compter du mercredi 05 novembre jusqu'au mercredi 19 novembre 2014 inclus,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers en mettant en place une réglementation temporaire de la circulation sur la route de la Vesancière à partir du tronçon qui se situe au niveau du carrefour de la « plaine aux suisses »

A R R E T E,

ARTICLE 1-La circulation sur la route forestière de la Vesancière sera interdite à tous véhicules hors ceux du chantier et du service communal, à partir du tronçon qui se situe au niveau du carrefour de la « plaine aux suisses » durant deux semaines à compter du *mercredi 5 novembre 2014 jusqu'au mercredi 19 novembre 2014 inclus*

ARTICLE 2 -Les usagers de la VC 13 dite «route de la Vesancière », devront se conformer aux modifications de circulation temporaire prévus à l'article précédent.

ARTICLE 3 –Sécurité et signalisation de chantier.

L'O.N.F. devra signaler son chantier et le baliser correctement et suffisamment en amont par des panneaux signalétiques.

ARTICLE 4 -Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur LOCATELLI agent de l'Office National des Forêts à Gex et adressée à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEX chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

VESANCY, le 03 novembre 2014

Le Maire,
Pierre HOTELMIER

